



KICK BOXING

SUPERVISEUR

SAVOIR



Commission nationale de l'arbitrage



SUPERVISEUR

SUPERVISEUR – FFKMDA

Vous vous présentez à la formation
« SUPERVISEUR » spécialité Kick Boxing

Cela implique :

- . Vous devez être JAN depuis au moins 2 saisons
- . Être opérateur scoring machine Kick boxing
- . Avoir une connaissance parfaite du règlement fédéral Kick boxing toutes disciplines
- . Être prêt à prendre des responsabilités vis à vis de la fédération

Pour être désigné en tant que superviseur d'une manifestation, il faut avoir participé au recyclage, être licencié, posséder le certificat médical, être inscrit sur la liste régionale des superviseurs transmise à la fédération et s'être prépositionné sur le pré calendrier fédéral (amateur).



SUPERVISEUR

SAVOIR

Le superviseur doit avoir une connaissance parfaite du règlement financier et organisationnel de gestion d'une compétition. Il doit connaître également les règlements sportif et technique de toutes les disciplines du Kick boxing. Il est le responsable de la surface de rencontre.

Ce stage représente le plus haut niveau de responsabilité dans le cursus de formation des officiels FFKMDA .

A l'issue, le superviseur aura pour tâche lorsqu'il officiera en cette qualité d'être le garant de la bonne application des règlements : dans les disciplines amateurs (tatamis & ring) et les compétitions promotionnelles (championnat ou gala).

Cette formation réside principalement dans la capacité du stagiaire à gérer une aire de combat ou d'assaut sur les plans humain, sportif, technique et administratif.

Le superviseur rendra des comptes directement à la fédération ou à son Représentant, aux niveaux organisationnel, du fonctionnement et des résultats de la compétition.

Selon les compétitions il sera désigné :

- par le conseiller technique de ligue en accord avec le responsable régional d'Arbitrage
- Par la commission compétition de la fédération



Connaître parfaitement le règlement financier au sujet de l'organisation et la gestion d'une compétition, ainsi que les règlements sportif et technique de toutes les disciplines :

Assaut sur tatami : point fighting, light contact, K1 rules light, kick light

Combat sur ring (amateur ou pro) : K1 rules, low kick, full contact

C'est aussi au-delà de la connaissance, se renseigner régulièrement sur le site : nouveautés, modifications apportées suite aux décisions prises en comité directeur (le site fédéral étant mis à jour régulièrement). Le superviseur peut également contacter la commission nationale des juges et arbitres.

SUPERVISEUR

Les règlements techniques concernent notamment :

- Les différentes dimensions de tatamis selon les catégories d'âges, notion très importante concernant les sanctions pour sorties ainsi que le respect des espaces de sécurité entre deux surfaces.
- la conformité des rings (cordes hauteur, tension etc.)
- Le positionnement des juges et des coins autour des aires d'assaut dans une politique de conformité avec les fédérations internationales pour faciliter l'adaptation des combattants.
- Les catégories de poids et de gants différentes en compétitions amateur et galas
- En gala notamment le superviseur pourra désigner un officiel pour signer les bandages « PRO » avant la mise de gants dans les vestiaires.
- Le positionnement de la table officielle en tenant compte des coins.
- Les personnes autorisées à la table officielle.

Pour les règlements sportifs : il veillera à avoir avec lui **LES REGLEMENTS FEDERAUX DE LA SAISON EN COURS**

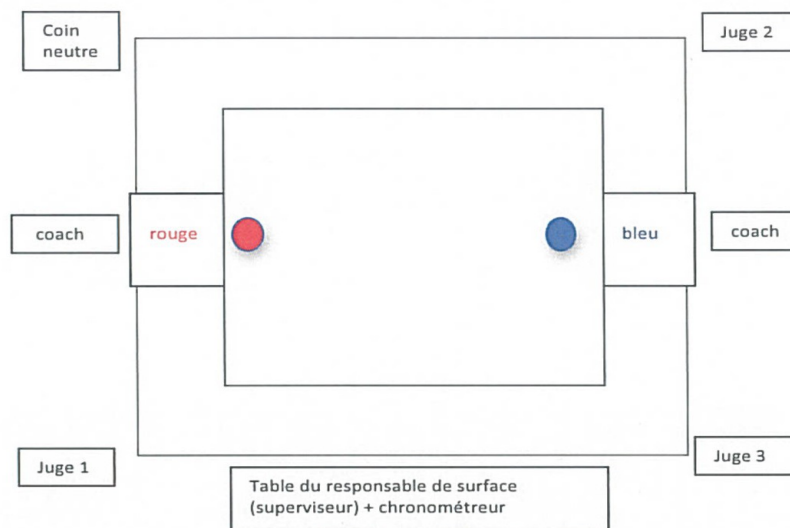


SUPERVISEUR



SUPERVISEUR

Positionnement des officiels et des coachs (hors point fighting)



Le carré interne fait 5m x 5m ou 6m x 6m selon la catégorie d'âge.

Le bord externe (surface limite de sécurité fait toujours 1m x 1m). La surface totale d'opposition est donc de 6x6 pour les poussins, benjamins et minimes (non obligatoire) et de 7x7 pour les autres catégories d'âges.

SUPERVISEUR



Les règlements financiers :

Il s'agira ici pour le superviseur d'être capable de répondre aux questions de son équipe d'officiels concernant les défraiements, la prise en charge et autres modalités financières liées à leur vacation.

A ce titre il pourra aider les officiels dans leurs démarches administratives de saisie de leur note de frais et d'indemnité en application des modalités fédérales mise en place par la commission compétition :

SUPERVISEUR

COMPÉTITION FÉDÉRALE

-1 note de frais obligatoirement accompagnée des justificatifs originaux :

Les frais kilométriques sur la base de 0,28 euros le km sont remboursés sur justificatifs **UNIQUEMENT** en cas de covoiturage – les frais kilométriques pour une seule personne par véhicule pourront l'être sur la base du tarif SNCF – 2ème Cl, s'il est prouvé que le déplacement en train était impossible ou trop contraignant.

Les frais Kilométriques ne donneront pas lieu à des remboursements en dessous de 100 km A/R .



SUPERVISEUR

-1 Note d'indemnité :

-Montant des vacations suivants les fonctions exercées :

.Superviseur : **110 euros**

-J/A (JAN, JAR) : **80 euros** en championnat de France
à la discrétion des ligues en compétition régionale selon décision prise en AG.

-Opérateur pesée : **40 euros** (si la pesée est programmée la veille et sur convocation)

-prise en charge de l'hébergement en chambre double pour les compétitions se déroulant sur plusieurs jours (avec la notion d'éloignement du lieu du domicile)

Il contre signera sur place les feuilles remises sur place sous la mention superviseur afin d'attester la présence de l'officiel et justifier ainsi de la vacation ou fournira une liste de présence pour les feuilles expédiées directement afin que la commission compétition puisse les vérifier et valider les vacations.

En compétition fédérale

Le superviseur général remplit un tableau récapitulatif toutes les indemnités des juges/arbitres ayant officié sur la compétition. Ce tableau est signé par tous les juges/arbitres présents puis envoyé par mail à la fédération pour être traité dans les meilleurs délais.

En parallèle, les juges/arbitres remplissent individuellement et envoient une note de frais, s'il y a lieu, par courrier, avec les justificatifs originaux. Cette demande de remboursement doit être envoyée impérativement dans les 15 jours suivant la fin de la manifestation sous peine de ne pas être traitée.

Les frais sont remboursés selon le barème défini dans le règlement financier par chèque ou par virement bancaire.

Attention : les frais kilométriques ne sont remboursés qu'en cas d'utilisation d'un véhicule personnel. La photocopie de la carte grise devra être jointe à la note de frais.

Consultez les fiches de frais et d'indemnités en documents annexes.

GALA

Montant des vacations en GALA : **110 euros**

Vacation unique superviseur J/A

Pour les pesées de gala il est d'usage de ne pas percevoir de vacation supplémentaire (repas ou collation souvent offert à l'issue). Si le superviseur du gala désigné par la commission compétition ne peut lui même effectuer la pesée, il convoquera un officiel JAN de son staff en tenant compte de l'éloignement afin de réduire au mieux les frais.

Des modalités d'hébergement en cas d'éloignement peuvent être discutées directement avec l'organisateur sans aucune intervention fédérale.



FÉDÉRATION
MEMBRE



PARIS

Ville candidate
Jeux Olympiques de 2024



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES SPORTS



Commission nationale de l'arbitrage